

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DÉLIBÉRATION n°2021/01/19-19-CA

Le Conseil d'administration, en sa séance du 19 janvier 2021, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

Vu le décret n°2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 24 mai 2019 fixant le nombre maximal, le montant et la durée des exonérations des droits d'inscription attribuées par le ministre des affaires étrangères aux étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Considérant que le gouvernement a annoncé en novembre 2018 une stratégie nationale d'attractivité pour les étudiants internationaux. Cette stratégie repose sur trois piliers : l'amélioration des conditions d'accueil des étudiants internationaux ; la mise en place de droits d'inscription différenciés acquittés par les étudiants internationaux extra-communautaires, accompagnée d'une politique d'exonération et d'allocation de bourses confiée aux ambassades et aux établissements d'enseignement supérieur, qui permettra de financer ces mesures d'accueil ; et enfin, le renforcement de la présence de l'enseignement supérieur français à l'étranger ;

Considérant que dans ce cadre, les étudiants internationaux extra-communautaires inscrits à l'année pour l'obtention de diplômes nationaux seront assujettis à ces droits d'inscription différenciés, d'un montant de 2 770 € pour les diplômes relevant du premier cycle et d'un montant de 3 770 € pour les diplômes relevant des autres cycles d'études, hors doctorat ;

DÉCIDE :

OBJET : Droits d'inscription différenciés pour les étudiants internationaux extra-communautaires – Mise en place par l'université d'une exonération partielle des étudiants assujettis, pour 2021/2022

Le Conseil d'administration approuve, à titre transitoire pour l'année 2021/2022, la mise en place d'une exonération partielle des droits d'inscription différenciés pour les étudiants internationaux extra-communautaires assujettis, ramenant le montant de leurs droits d'inscription au même niveau que celui acquitté par les étudiants français ou européens, telle que détaillée dans le document annexé à la présente délibération.

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 28

Fait à Marseille, le 19 janvier 2021

Eric BERTON

Président d'Aix-Marseille Université





Droits d'inscription différenciés pour les étudiants internationaux extra-communautaires

Année 2021-22

Conseil d'Administration d'Aix-Marseille Université
Séance du 19 janvier 2021



Le contexte :

Novembre 2018

stratégie nationale d'attractivité pour les étudiants internationaux via :

- ❖ l'amélioration des conditions d'accueil des étudiants internationaux
- ❖ la mise en place de **droits d'inscription différenciés acquittés** par les étudiants internationaux extra-communautaires, **+** une **politique d'exonération et d'allocation de bourses**
- ❖ le renforcement de la présence de l'enseignement supérieur français à l'étranger.

droits d'inscription différenciés

2 770 € diplômes relevant du premier cycle

3 770 € les autres cycles d'études, doctorat exclu



La contrainte

Les exonérations d'établissement plafond de 10 %

Le calcul

étudiants exonérés par l'établissement

hors BGF, BCS et pupilles, exonérations d'ambassades, conventions d'échange, programmes internationaux, formations à distance, publics empêchés

tous étudiants inscrits (y compris DU)

communautaires et extracommunautaires inscrits, hors formation continue et auditeurs libres, hors BGF, BCS et pupilles, y compris apprentis en formation initiale

La situation à AMU 2020

Le plafond 10 %

Numérateur (Catégories A1, B5,B6)* 99 en catégorie A1 + B5	PROVISOIRE 8/12/20
Dénominateur	2020
Taux d'exonération	3 842
Nbre d'exonérations autorisées	49 727
Etudiants pouvant encore être exonérés	7,7%
	4 973
	1 131

L'extrapolation

REGRESSION EXPONENTIELLE										PREVISION			
2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12		
7,3%	7,1%	6,9%	7,5%	8,2%	8,5%	8,9%	9,11%	9,51%	9,92%	10,35%	10,80%		

$$r = 0,960183354$$

Méthode MEYER										PREVISION			
2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12		
7,3%	7,1%	6,9%	7,5%	8,2%	8,5%	8,9%	9,21%	9,58%	9,96%	10,33%	10,70%		

Régression des moindres carrés										PREVISION			
2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12		
7,3%	7,1%	6,9%	7,5%	8,2%	8,5%	8,9%	9,13%	9,48%	9,84%	10,19%	10,54%		

$$r = 1,024637681$$

Sans tenir compte de la situation personnelle de l'étudiant, il serait possible d'exonérer tous les étudiants extracommunautaires jusqu'en 2022/2023.

La Proposition

Adopter un régime transitoire pour 2021/2022 qui exonérera partiellement les étudiants extra-communautaires assujettis aux droits différenciés.

Éléments de réflexion pour le futur

Le flux

Environ 1 étudiant extracommunautaire sur 3, concerné par les droits différenciés, quitte l'université au bout d'une année.

Au bout de 2 ans, ce sont près de deux étudiants sur 3 qui sont partis.

Le suivi de ces cohortes d'étudiants indique à peu près le même taux de départs années après années.

2013/2014-2018/2019 (6 années)					
1	2	3	4	5	6
38%	65%	78%	86%	92%	95%

Éléments de réflexion pour le futur

Les possibilités

1. Exonération sur base géopolitique :

- Stratégie d'établissement Afrique
- Pays les plus pauvres Liste ONU
- Francophonie Liste OIF

- 36 pays éligibles à l'appel à projet Bienvenue En France sur l'axe ADESFA

- 19 pays Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) et AFD

- Organisation Internationale de la Francophonie

Les contres Les pous

L'origine des nos étudiants
Ressources pour financer l'accueil

2. Exonération sur base individuelle (revenus, excellence ...)

Les contres

Complexité de gestion

2. Exonération non sélective

Les contres

Le plafond 10 %

Éléments de réflexion pour le futur

Proposition d'exonérations

La mise en place des droits différenciés pour AMU à la rentrée 2022/2023 semble nécessaire

Une proposition d'exonération sera présentée au cours du 1er semestre 2021 à la gouvernance basée sur l'étude de différents scénarios géopolitiques prenant en compte :

- la stratégie relations internationales,
- la francophonie,
- le niveau social du pays.